

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2017/67

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	25

L'An deux mille dix sept et le mardi 26 septembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, LABERNADIE, MOUNAUT, DUCHATEAU, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, MOURTEROT, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à Mme MOURTEROT
M. VISSE donne procuration M. MARTIN
M. COURTIE donne procuration à M. SANZ
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. GARROCCQ

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

2° - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE GENERAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le contrat à durée déterminée signé en 2011 pour un poste de chargé de mission sur le service d'animation territoriale, arrive à échéance le 3 octobre 2017. Les besoins sur ce poste étant pérennes, Monsieur le Vice-Président propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 4 octobre 2017.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à la majorité,

(3 CONTRE : Mme TOUTU, M. MOUNAUT, M. CASADEBAIG)

(3 ABSTENTIONS : M. MASONNAVE, M. SANZ, M. COURTIE)

APPROUVE la création, à compter du 4 octobre 2017, d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour le service administration,

PRECISE que les crédits suffisants sont au budget de l'exercice.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

